



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUIN 2023

DELIBERATION 2023.38 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A LA CALI

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	1 ^{er} JUIN 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	8 JUIN 2023
Conseillers présents	24	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	5	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			Brigitte NABET-GIRARD
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM		X		
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		Frédéric MALVILLE



CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A LA CALI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Libourmais (CALI) issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Libourmais et de la communauté de communes du Sud-Libourmais et de l'extension aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton et fixant l'enfance parmi les compétences facultatives exercées,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Libourmais (CALI) du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation ou d'utilisation du domaine public intercommunal,

Considérant l'intérêt de mutualiser les équipements/bâtiments entre la CALI et la commune et la nécessité de formaliser leurs utilisations par des conventions afin de garantir leur bon fonctionnement ;

Considérant que ces conventions s'inscrivent dans le champ de la compétence Enfance de la CALI et qu'elles sont consenties à titre gratuit,

Considérant l'avis de la Commission Ressources en date du 1^{er} juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les conditions présentées dans les 2 conventions jointes en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions telles que présentées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux conventions dans les conditions présentées.

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Clément MEZERGUE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait à Izon, le 8 juin 2023
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.